

CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU DEL

La Ville a entrepris des travaux de conversion de son réseau d'éclairage public au DEL, une transition qui permettra d'économiser annuellement en énergie et entretien.

Le projet vise à convertir le réseau d'éclairage public vieillissant et à le moderniser en transitant vers la technologie DEL. L'objectif principal est de mettre en place un réseau d'éclairage public efficace, sécuritaire et respectueux de l'environnement. La conversion permettra une économie d'énergie, mais également une réduction des frais d'électricité et d'entretien.

PROFITER D'UNE TECHNOLOGIE FIABLE ET DURABLE

La technologie DEL est reconnue pour son fort potentiel écoénergétique et pour sa longévité, qui est cinq fois supérieure à celle d'une ampoule standard. D'ailleurs, les luminaires DEL nécessitent moins d'entretien grâce à leur longue durée de vie.



UNE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION POUR RÉDUIRE LE VANDALISME

Plusieurs actes de vandalisme, comme des graffitis ou des bris de matériel, ont été commis récemment sur le territoire de Prévost. La Ville lance donc une campagne de prévention sur son territoire. De l'affichage montrant les dommages causés par les vandales a été déployé à des endroits stratégiques au cours des dernières semaines. L'initiative vise à rappeler qu'un panneau dégradé, une vitre brisée ou une salle de bain vandalisée, c'est cher payé pour la communauté. N'hésitez pas à dénoncer ces actes déplorables.



DÉCARBONATION

Dans le but de réduire l'émission des gaz à effet de serre (GES), la Ville de Prévost a adopté le *Règlement sur la décarbonation des bâtiments*.

Cette réglementation limitera l'usage du gaz propane et naturel dans les futurs bâtiments résidentiels et institutionnels de la municipalité, et ce, à compter du 31 décembre 2023. Il sera alors interdit d'installer certains nouveaux appareils alimentés au gaz (chauffage, chauffe-terrace, sècheuses ainsi que foyers intérieurs et extérieurs), une alternative électrique étant disponible.

Il est à noter que les cuisinières au gaz et les BBQ ne sont pas visés par le règlement. De même, les installations existantes en date du 31 décembre 2023 (foyers au gaz, appareils de chauffage, sècheuses et chauffe-terrace) bénéficient d'un droit acquis et pourront être maintenues et réparées indéfiniment sans aucune restriction. Enfin, l'usage des appareils de chauffage au bois demeure permis sans aucune restriction sauf lors des périodes d'avertissements de smog. Toutefois, si une panne électrique survenait lors d'une telle période, l'usage d'appareils de chauffage au bois serait permis.

Tous les détails : ville.prevost.qc.ca/decarbonation